

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS INDUSTRIE

Avions A310

Fissures sur les attaches arrières des moteurs CF6-80A3

1/ Matériels concernés :

Cette Consigne de Navigabilité concerne les avions AIRBUS INDUSTRIE A310 équipés de moteurs CF6-80A3.

2/ Raison :

Cette Consigne de Navigabilité est rendue nécessaire par la découverte d'une fissure de 10 mm sur une attache arrière de moteur CF6-80A3 au cours d'une dépose programmée. Ceci peut conduire à une séparation de cette attache puis à un pivotement ou une perte possible du moteur.

3/ Actions :

Impératives telles qu'indiquées, sauf si déjà accomplies.

Afin de prévenir une rupture d'attache arrière de moteur CF6-80A3, **dans les 48 heures à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente CN:**

inspecter et si nécessaire remplacer l'attache arrière des moteurs CF6-80A3 en suivant les instructions de l'AOT AIRBUS INDUSTRIE A310 réf. 71-06 du 21 Octobre 1997.

Nota : Toutes demandes concernant le contenu technique de cette CN doivent être adressées à :

DGAC France, SFACT/N.AT :
Mme R. DAESCHLER,
DGAC/SFACT/N.AT,
48, rue Camille-Desmoulins - 92452 Issy-les-Moulineaux Cedex,
FRANCE
Tél. (33) 01.41.09.41.73 - Fax (33) 01.41.09.42.20 (or 43.19)
ou
AIRBUS INDUSTRIE AI/EA-N :
M. Geoff CORLETT
1, Rond-Point Maurice-Bellonte - 31707 BLAGNAC Cedex - FRANCE
Tél. (33) 05.61.93.31.79 - Fax (33) 05.61.93.45.80

La présente Consigne de Navigabilité a fait l'objet d'une diffusion télégraphique le 22 Octobre 1997 aux autorités nationales.

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :

Dès réception de la CN télégraphique émise le 22 OCTOBRE 1997.

n/JYR

Date : 05/11/97

AIRBUS INDUSTRIE
Avions A310

97-324-234(B)